

Le Bulletin

de L'ILLEC

■ Economie politique

Face aux changements durables de l'environnement économique, la France est-elle apte à capter les nouvelles dynamiques de croissance ? Entretien avec Frédéric Lavenir.

pages 1 à 5

■ Etudes

L'Entreprise et l'Hexagone : quelles sont les raisons exactes des choix de localisation des investissements et des créations d'emplois ?

pages 5 à 9

Les défis de l'économie française : contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris aux réflexions des entreprises pour une nouvelle législature.

Entretien avec Michel Franck, président de la CCIP.

pages 9 à 11

■ Juridique

Les droits nationaux s'appliqueront-ils encore après la réforme des règles européennes de la concurrence ?

Par le cabinet Vogel & Vogel.

pages 12 à 14

■ Consommation

Moindre augmentation du prix du panier en fin d'année.

pages 15 et 16

Site France : de nouveaux atours pour plus d'attrait

La « douce France » est-elle armée pour affronter les défis de l'économie mondialisée ? A l'approche des élections présidentielles et législatives, le débat sur les atouts du « site France » suscite réflexions et polémiques.

Entretien avec Frédéric Lavenir, auteur de l'étude L'Entreprise et l'Hexagone.

■ *Pour la première fois, semble-t-il, l'attrait du site France devient un thème de la campagne électorale. Un feu de paille ou le signe d'un changement des mentalités ?*

Frédéric Lavenir : Il ne s'agit certainement pas d'un feu de paille, mais bien d'abord d'une conséquence des profondes et durables modifications de l'environnement économique. Ce qu'on appelle mondialisation n'est rien d'autre qu'un fantastique accroissement de la mobilité des facteurs de production – capitaux, compétences, hommes, informations... –, dans un nombre toujours croissant de métiers et de secteurs d'activité. Cette mobilité implique une mise en concurrence des territoires pour l'implantation des activités économiques, donc la localisation de la création de richesses et d'emplois : mise en concurrence, c'est-à-dire *beauty contest*, pesée des avantages et inconvénients. L'opinion publique en est bien consciente, ne serait-ce que parce qu'elle en vit concrètement les conséquences. Il n'est pas étonnant que cela devienne, à juste titre, un enjeu politique de première importance et un thème de campagne électorale.

(Suite page 3)

Editorial

Une révolution ? Non, monsieur le président, une réforme !

Un seul et véritable tyran, le Fisc, qui s'occupe nuit et jour à enlever l'or de la couronne, l'argent des crosses, l'acier des épées, l'hermine des robes, le cuivre des comptoirs, le fer des charrues et de toutes sortes

d'outils, et jusqu'à l'airain des cloches » (extrait des cahiers des états généraux).

« Les ministres étant maîtres de disposer à leur gré de toutes les sommes perçues sur vos peuples, ils les ont prodiguées à des protecteurs qui les maintenaient dans leurs places, à des protégés dont ils se faisaient un appui. La facilité d'imposer et de dépenser arbitrairement donnait sans cesse naissance à de nouveaux désirs qu'il fallait satisfaire. De là ces inventions fiscales si étrangement multipliées ; de là des impôts de toute espèce, établis sous toutes les formes ; de là ces anticipations, ces emprunts, ressources funestes de la prodigalité la plus mal entendue ; de là ces codes fiscaux antinaturels et barbares, ces atteintes multipliées portées à la liberté des personnes et des biens, ces créations d'offices sans utilité comme sans objet autre que de procurer un accroissement à la somme à dépenser ; de là les entraves multipliées mises à l'agriculture, au commerce et aux arts. » Toute ressemblance avec des personnes ou des faits réels n'est ici guère fortuite. Triste état des lieux que celui du tiers état du bailliage de Briey, consigné dans les cahiers des états généraux ! Nous sommes, vous l'avez deviné, en 1789. Haro sur la gabelle, « fléau pestilentiel », cette très impopulaire taxe sur le sel ! Sus à l'impôt des aides sur les boissons, « véritable fardeau » ! Maudites soient les dîmes, « sangsues accablantes » !

Ce ton nous est familier. Aujourd'hui, nos maux se nomment taxe professionnelle, TVA, charges et surcharges sociales... Nos cahiers de doléances font florès, du moins par leur récurrence. Obsessions communes et cardinales : l'attrait du site France et son déclin. Au douzième rang européen pour le revenu par habitant, la France investirait davantage à l'étranger qu'elle n'accueille d'investissements, la fiscalité des personnes serait exorbitante. Ces faits, parmi d'autres, ne figurent pas au nombre des éléments favorables. Dans son numéro de janvier, *le Bulletin de l'Ilec* s'en est déjà fait l'écho, en commentant le rapport du Groupement des fédérations industrielles, *Une ambition industrielle pour la France*. Quarante propositions pour répondre aux enjeux actuels et futurs de l'industrie. Il prolonge la réflexion, ce mois-ci, en donnant la parole à Frédéric Lavenir, auteur de *l'Entreprise et l'Hexagone*, et à Michel Franck, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, qui s'interroge sur les défis de l'économie française.

« Quand une société souffre, elle cherche des ennemis », écrivait le sociologue Emile Durkheim. De fait, chaque période de crise est propice à la mortification et à la repentance, rarement au dépassement de soi. L'ère des foules n'est pas close, qui trouve dans les mythes la justification de ses compulsions : certains en appellent à l'âge d'or, quand d'autres – parfois les mêmes – crient au complot. Et tous de se retrouver autour d'un hypothétique sauveur venu rétablir chacun en ses états. Pour conjurer cette dérégulation, Frédéric Lavenir en appelle au réalisme. « N'ayez pas peur », nous enjoint-il : « Ce qu'on appelle mondialisation n'est en effet rien d'autre qu'un fantastique accroissement de la mobilité des facteurs de production, dans un nombre toujours croissant de métiers et de secteurs d'activité. » Il revient à la France d'être un de ces lieux privilégiés de la création de richesses et d'emplois. Soyons sourds aux oracles qui imitent ceux d'hier, quand ils annonçaient que « l'affluence des marchandises anglaises introduites en France a énervé toutes nos manufactures au point qu'une guerre, avec toutes ses horreurs, serait à préférer à la paix actuelle ». Les mêmes cahiers des états généraux ajoutaient : « ... pour comble de malheur, la multiplicité des mécaniques à filer le coton suspend une infinité de bras qui sont dans une inaction qui nous réduit à la dernière misère, funeste époque des brigandages et des meutres jusqu'alors inconnus ». Deux siècles plus tard, l'Europe, havre de paix, est aussi, selon Frédéric Lavenir, « une opportunité exceptionnelle » à condition, pour nous Français, de « ne pas rester assis sur nos lois et nos impôts ».

Ces conseils, Michel Franck les fait également siens. Parmi les quatre-vingt-deux propositions de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, plusieurs tendent à offrir à l'Europe les moyens d'entrer efficacement dans la compétition mondiale. Point de salut sans une véritable identité européenne de l'entreprise, avec un cadre réglementaire adapté. Faire avancer l'Union passe par « une intensification des échanges intra-européens », affirme Michel Franck, qui prône à cette fin « une modernisation du droit de la concurrence, pour offrir des garanties aux entreprises ». La CCIP préconise une approche libérale et simplificatrice des procédures administratives. Celles-ci relèveront-elles encore en partie des droits nationaux ? C'est la question que pose le cabinet Vogel. Depuis la publication, en 1999, d'un livre blanc sur la modernisation des règles de concurrence en Europe, plusieurs textes ont réduit la liberté des Etats en la matière. La fin de la souveraineté monétaire annonce-t-elle celle de la législation nationale ?

Jean Watin Augonard

■ *Quelle est la spécificité de votre étude l'Entreprise et l'Hexagone ?*

F. L. : Peut-être est-ce de s'inscrire dans une perspective historique, et de donner ainsi une vision plus juste de l'importance des enjeux ; peut-être aussi d'ouvrir d'autres débats que celui, important mais partiel, de la fiscalité des personnes.

■ *De quand datez-vous le déclin de l'économie française ?*

F. L. : Par exemple de la fin du XIII^e siècle, lorsque les affaires ont quitté les foires de Provins et Lagny ! Il est vrai qu'il y a eu depuis des hauts et des bas ! Aujourd'hui, notre dynamisme démographique et notre résistance à la récession, exceptionnels pour l'Europe, sont des signes de bonne santé relative ; le sujet qui doit nous préoccuper, à cet égard, est plutôt le déclin de l'économie allemande qui, s'il se confirmait, serait un drame pour toute l'Europe. Les financiers savent ce qu'est un *run off* : au début, on est très riche, à la fin on est mort. La vraie préoccupation concernant la France est que nous risquons d'entrer à notre tour, malgré nos indéniables atouts, dans une trajectoire déclinante de type japonais (conjoncture plate, investissement faible, démographie stagnante, exportation d'épargne...), si nous persistons à refuser ou à ignorer certains défis de l'économie de marché mondialisée.

■ *Quelles sont les causes du déclin ?*

F. L. : Il n'y a pas de déclin français mais des faiblesses auxquelles nous devons remédier : cloisonnement de l'Europe des normes techniques ; insuffisant développement de notre infrastructure de réseaux de transport de données ; image de marque dégradée auprès des décideurs internationaux ; fiscalité personnelle fortement dissuasive pour les très hauts revenus et pour les développeurs d'entreprise ; excessive primauté de la loi aux dépens du contrat.

■ *Les indicateurs qui mesurent la faiblesse de la France sont-ils fiables ?*

F. L. : Tous les responsables d'instituts de statistiques en conviennent : il reste à construire un véritable outillage statistique européen, qui fait clairement défaut. Il n'est cependant pas bien

sorcier de repérer, selon des indicateurs tout à fait fiables, les faiblesses de la France (en tout premier lieu le taux de chômage) et ses forces (démographie, croissance). Cela dit, ces comparaisons internationales intra-européennes sont un peu surannées. Dès lors qu'on parle de performances économiques et d'indicateurs, l'espace national n'est plus l'espace pertinent : il faut parler régions économiques.

En termes de dynamisme, la Lombardie et la Bavière font la course en tête, suivies de régions françaises telles que l'Ile-de-France et la vallée du Rhône ; en queue de peloton, les Midlands anglais, le Mezzogiorno, les Länder est-allemands...

■ *Comment concilier liberté d'entreprise et droit du travail (35 heures, loi de modernisation sociale, etc.) ?*

F. L. : Par une contraction drastique de l'espace occupé par la loi et le règlement, et une extension très forte du domaine contractuel, au niveau interprofessionnel, de branche et d'entreprise.

■ *Comment faire aimer l'entreprise et en développer la culture ? Pour beaucoup, encore, l'entreprise n'est pas légitime !*

F. L. : Le discours politique a un rôle important à jouer dans ce nécessaire mouvement de légitimation de l'entreprise. Malheureusement, le monde politique est très majoritairement constitué, à gauche comme à droite, de personnalités n'ayant qu'une idée très lointaine et très floue de la vie économique. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le débat de politique économique utile, celui où se confrontent des intérêts réels, où s'inventent des idées, où se prennent les initiatives novatrices (comme le Pare), se tienne désormais entre grandes organisations syndicales (CFDT et CGT essentiellement) et Medef.

■ *Comment améliorer la fluidité du marché du travail quand les changements techniques sont plus rapides que l'adaptation de la population active à ces changements ?*

F. L. : Par la qualité de la formation initiale, qui permet la polyvalence – et relève du service public –, et par la priorité donnée à la formation professionnelle permanente, dont les entreprises comprennent de mieux en mieux qu'elle constitue un investissement stratégique.

Qu'est-ce qu'une politique économique plus réactive, dans un cadre aujourd'hui européen, qui limite la marge de manœuvre des gouvernements ?

F. L. : Les gouvernements ont conservé, et même, dans le cadre de l'espace monétaire unique, accru leur marge de manœuvre en matière de politiques structurelles : les performances économiques des Etats se mesureront désormais à leur capacité à accroître l'efficacité des services publics, à faire les bons choix en termes d'infrastructures, à assurer de manière économique la gestion des risques collectifs (environnement, sécurité, santé, retraite, chômage...).

Comment capter les nouvelles dynamiques de croissance ?

F. L. : Nous, Français, ne sommes pas encore guéris de notre malthusianisme, qui nous conduit à voir notre pays comme une sorte de réservoir de richesses, dont il faudrait en permanence colmater les fuites ! Or la question n'est pas de thésauriser, de retenir les compétences et les capitaux, de limiter les importations, etc. Il faut au contraire encourager les flux entrants et sortants : importations et exportations de capitaux financiers, de biens, d'investissements industriels, émigration et immigration de compétences et de savoir-faire... Les moulins sont au bord des rivières, non au bord des lacs !

Taxe professionnelle, impôt sur les sociétés (IS), impôt de solidarité sur la fortune (ISF), plus-values de cession de titres... : la fiscalité est-elle dissuasive pour les investisseurs, français et étrangers ?

F. L. : La taxe professionnelle est un impôt antiéconomique, très défavorable aux implantations fortement capitalistiques et à haute valeur ajoutée. Sa suppression, gagée par exemple par un centime additionnel à l'IS, constituerait un progrès considérable. Pour l'IS, les problèmes les plus importants concernent la définition de l'assiette, et plus encore la stabilité et la prévisibilité des règles du jeu. La compétitivité française est en revanche excellente en matière d'imposition des groupes d'entreprises et des opérations de restructuration, à une significative exception près, dont on comprend mal pourquoi elle fait encore débat : l'imposition des plus-values sur titres de participation. Au total, même si elle est loin d'être optimale, on ne peut qualifier de dissuasive, par comparaison avec celle de nos voisins européens, la fiscalité française des entreprises. En

revanche, gravement dissuasive est la fiscalité des développeurs d'entreprise et celle des très hauts revenus. C'est-à-dire la fiscalité de ceux qui décident, gèrent et prennent les risques. Sans commentaire.

Comment concilier dialogue social et faible représentativité des syndicats ? Le contrat plutôt que la loi ?

F. L. : L'augmentation de la représentativité des syndicats dans le secteur privé est en effet un enjeu collectif de toute première importance, parce que condition *sine qua non* de la revitalisation de la logique contractuelle et du retrait de la loi. A cet égard, il est clair que les règles de représentativité du Code du travail, vieilles de plus de cinquante ans, sont totalement dépassées et doivent être revues, au profit d'une valorisation de la représentativité réelle des syndicats et de logiques majoritaires.

L'entrepreneur a besoin de visibilité pour diriger. Comment éviter que lois et règlements ne changent constamment ?

F. L. : Dominique Strauss-Kahn avance, dans son récent ouvrage *la Flamme et la cendre*, des suggestions pratiques originales pour remédier à cette coûteuse instabilité législative. Cela dit, il n'y a pas de solution miracle : il faut espérer un plus grand professionnalisme du législateur, plus d'attention au réel par rapport à l'effet d'annonce... Et puis, là encore, miser sur une extension du domaine du contrat...

Les cerveaux français vont à Londres, quand les Anglais viennent se faire soigner en France. Est-ce une nouvelle division européenne du travail ?

F. L. : Dans le secteur financier, et plus précisément celui de la banque d'affaires et de marché, le mouvement migratoire vers Londres est en effet massif, pour la bonne et simple raison que les affaires se font à Londres, dans ce métier. En sens inverse, les activités industrielles, avec centres de décision et capacités de recherche-développement, se concentrent en Europe continentale, en particulier en France, en Allemagne, en Italie et en Scandinavie (automobile, télécommunications, logiciels, composants...). Dans l'industrie ou les services non financiers, le mouvement migratoire vers le Royaume-Uni est négligeable. Il existe donc bien une forme embryonnaire de division du travail en Europe, qui

n'est pas nouvelle du reste, même si une longue période de fermeture des frontières, entre la fin du XIX^e siècle et les années 70, nous l'avait fait oublier. Mais les évolutions sont rapides, et aucune situation n'est acquise : l'enjeu, comme vous le suggérez, est de capter les dynamiques de croissance. La constitution de la zone euro est à cet égard une opportunité exceptionnelle : nous risquons de la manquer, si nous restons assis sur nos lois et nos impôts ! Quant au retard impressionnant du Royaume-Uni par rapport à l'Europe continentale en matière de services publics (santé, transports, énergie...), il est un sujet de préoccupation très sérieux, y compris du strict point de vue économique.

Comment construire des groupes industriels eurocentrés quand la Commission européenne interdit certains rapprochements (affaires Legrand-Schneider, Tetra Laval-Sidel...)

F. L. : Il y a des exemples beaucoup plus nombreux de groupes industriels eurocentrés dont la constitution a été autorisée par Bruxelles : Aventis, Altadis, EADS, Lafarge, Arcelor...

Le système bancaire français est-il performant ? On sait les difficultés rencontrées par les PME pour trouver un soutien actif ! Doit-on réformer le droit sur les faillites ?

F. L. : Le système bancaire français est sans doute l'un des plus performants d'Europe. Il est vrai que notre droit de la faillite, tant dans ses principes que dans sa pratique, est très pénalisant pour les PME. En réduisant à peu de chose les droits des créanciers financiers, il limite de fait l'accès au crédit pour nombre de PME, et contribue, en tout état de cause, à le renchérir significativement.

■ *Comment définir, aujourd'hui, le « mal français » ?*

F. L. : Je préfère parler de « paradoxe français », souligné à maintes reprises par la presse anglo-saxonne depuis quelques années : une évidente réussite, tant microéconomique que macroéconomique, couplée à un refus pathologique de voir le monde tel qu'il est et d'admettre qu'il faut faire avec. Ce grand écart entre le discours et les actes, entre les textes et les pratiques, conduit l'Etat, les entreprises et les individus à bricoler en permanence, dans l'opacité la plus totale. Cela n'a qu'un temps : la schizophrénie n'est pas un état stable !

Propos recueillis par Jean Watin-Augouard



Quelle place pour la France dans le village global ?

L'internationalisation chaque année plus marquée de l'économie n'a pas retiré aux entreprises françaises leur identité nationale. Mais celle-ci est fragile. Les pouvoirs publics doivent la considérer comme un enjeu de première importance et s'appuyer, pour la rendre pérenne, sur le marché européen, point de passage obligé.

Il s'agit pour ceux qui nous gouvernent d'une nouvelle « ardente obligation », suggérée par *l'Entreprise et l'Hexagone*¹, rapport réalisé sous la direction de Frédéric Lavenir, en collaboration avec Alexandre Joubert-Bompard et Claude Wendling.

« Donnez-moi ce dont j'ai besoin, et vous aurez de moi ce dont vous avez besoin vous-même. »

(Adam Smith, Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations I, 2)

Anvers, la Silicon Valley, Bangalore, Londres... Autant de lieux mythiques à l'origine de réussites commerciales, industrielles ou financières. Ces phénomènes de place intriguent. « Parmi les lieux objectivement « éligibles » à un moment donné, nul ne sait pourquoi la cristallisation s'est produite là plutôt qu'ailleurs, et sous cette forme plutôt que sous une autre ; plus encore, nul ne peut prétendre

qu'il y avait a priori certitude que la dynamique s'enclencherait ainsi », assure le rapport *l'Entreprise et l'Hexagone*. La France a donc toutes les chances de figurer au palmarès ! Au reste, la terre de Sully et d'Ariane n'a pas à rougir. Pourtant une inquiétude sourd : notre « cher et vieux pays », que certains vont jusqu'à qualifier d' « exotique », serait sur le chemin du déclin. N'était le changement de millénaire, propice aux annonces apocalyptiques, les statistiques, elles, jettent un froid. Le site France est passé du dixième rang, en 1980, au vingt-cinquième aujourd'hui ! En termes d'évolution du PIB par habitant, nous étions alors au cinquième rang, nous en sommes au douzième. Seuls dans l'UE la Grèce, le Portugal et l'Espagne sont derrière nous ! Le coq trébucherait-il ? Pour faire taire les oiseaux de mauvais augures, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a commandé, en mars 2000, un rapport à l'Inspection générale des Finances. Avec pour missions de définir ce qui dicte les choix de localisation des investissements et des créations d'emplois, d'évaluer l'enjeu lié à l'ancrage national des entreprises françaises, et d'identifier les politiques publiques susceptibles de favoriser le développement des groupes français d'envergure mondiale.

Du bon usage du centre de gravité

Le discours sur la mondialisation tend à faire accroître que les entreprises françaises de dimensions internationales seraient « déterritorialisées ». Faux, répondent les auteurs du rapport, qui soulignent que « les entreprises dont le centre de gravité est français ont *de facto* un comportement favorable à l'emploi et à la création de richesses en France ».

Selon le rapport, la nationalité d'une entreprise, définie par la localisation de son « centre de gravité », résulte de la conjugaison de plusieurs critères : la nationalité des cadres et des dirigeants, la localisation du siège social, la composition du capital, celle du conseil d'administration, le lieu de cotation de l'entreprise, la localisation de ses activités, de ses clients et de ses concurrents. La nationalité est d'abord conditionnée par les racines culturelles des entreprises. La localisation des centres de production n'influe sur la nationalité que si elle concerne le cœur de l'activité.

De l'interview de vingt-six dirigeants de grands groupes et de la nouvelle économie (cf. encadré) réalisée pour cette étude, il ressort que les choix de localisation d'activités concernent essentiellement

les nouveaux investissements, et n'affectent pas toutes les fonctions de l'entreprise avec la même acuité. Ainsi, le transfert du siège social ou des fonctions de direction est rarement envisagé par les chefs d'entreprise de l'économie traditionnelle, compte tenu de son fort ancrage national. Si le rapport observe une forte internationalisation, et plus encore une « financiarisation » de l'actionnariat, la nationalité des mandataires sociaux et la composition par nationalités des conseils ne sont pas modifiées de manière significative. « Il n'y a pas d'effet de l'internationalisation de l'actionnariat sur la composition des organes sociaux, qui reste française », résume le rapport. Pour les entreprises de la nouvelle économie, l'expatriation vers les États-Unis des centres de décision et du siège social paraît une étape obligée, pour au moins trois raisons : la cotation (dans la quête de capitaux, point de salut hors du Nasdaq), la recherche-développement (aller là où les entreprises innovent) et les embauches.

Il n'en va pas de même du cœur d'activité. Tous les dirigeants interrogés entendent conserver en France le cœur scientifique de leur activité, à savoir les centres de recherche fondamentale et les centres de recherche et développement. Au nombre des raisons avancées : le vivier de talents issus des grandes écoles, les liens entreprise-université et ceux tissés avec l'environnement local. Il ressort des interviews une appréciation très favorable sur les ingénieurs et chercheurs français. Les sociétés françaises bénéficient dans le secteur du logiciel d'une réputation d'excellence intellectuelle et de créativité. Cependant, « le caractère inapplicable des 35 heures au domaine de la recherche pourrait conduire à la délocalisation ».

Le critère national n'est plus avancé quand il s'agit de l'implantation des unités de production. Celle-ci est fonction du « centre de gravité » économique, de la disponibilité des compétences et de l'environnement entrepreneurial.

Selon le critère du « centre de gravité », ou de la proximité d'un marché avancé et compétitif, le rapport distingue Londres, dont l'attrait est « manifeste et sans appel » pour le secteur financier, et le marché américain, directeur pour les biotechnologies et les nouvelles technologies de l'informatique et de la communication (NTIC). Les secteurs traditionnels jettent leur dévolu sur les pays émergents, qui cumulent un marché à fort potentiel et des coûts de production très compétitifs (Inde, Chine, Amérique du Sud), et sur les pays d'Europe centrale (République tchèque, Pologne, Hongrie), qui conju-

guent les caractéristiques de pays émergents et une position géographique adaptée au marché européen traditionnel. Mais ils n'oublient pas la France, pour les activités nécessitant une forte proximité du marché ou pour des investissements d'extension ou de modernisation, car l'Hexagone présente en Europe un bon niveau de compétitivité/coût (il est à souligner que les systèmes d'aide sont généralement mentionnés de manière très accessoire dans la hiérarchie des critères de localisation des investissements). « Tout se passe comme si l'entreprise (multinationale) était passée d'un univers où son marché domestique était la France et ses marchés extérieurs l'Europe, à un univers multidomestique où chaque continent est « couvert » à partir d'un pôle local, le pôle européen étant la France », résume le rapport.

Le deuxième critère déterminant l'implantation des unités de production est la disponibilité des compétences, associée à la compétitivité des salariés. La France manque de commerciaux et de spécialistes en droit de la propriété intellectuelle. Cependant, le déclin de la part des salaires dans la valeur ajoutée et la complexité croissante des processus de production, y compris dans l'industrie manufacturière traditionnelle, réduisent l'influence des coûts salariaux dans les choix de localisation des entreprises.

L'environnement entrepreneurial, troisième élément déterminant, est la capacité à retenir ou à attirer les dirigeants. L'opinion sur la France des vingt-six chefs d'entreprise interrogés est unanimement négative : en termes de comparaisons financières et fiscales – régime de l'impôt sur les sociétés, taxe professionnelle (« aberration économique ») –, la France serait « hors marché ».

La France, future place européenne

Le rapport met en exergue trois effets susceptibles de déplacer le centre de gravité : les effets de marché, ou « tentation de Montréal », soulignent l'attraction « quasi gravitationnelle » du marché américain sur les entreprises européennes. C'est vers les États-Unis et non vers l'Europe que se produisent les seuls mouvements significatifs de déplacement de centre de gravité. Les effets de place, ou « tentation de Palo Alto », s'observent quand toutes les ressources sont concentrées en un seul point. Enfin, pour les effets d'image, les auteurs du rapport tirent la sonnette d'alarme : la perception de la France comme terre hostile aux affaires est extrêmement forte chez les chefs d'entreprise, qui avancent deux « repoussoirs » : la législation sur les stock-options les 35 heures.

Pourtant, la France est peut-être le pays le plus apte en Europe à « capter » les nouvelles dynamiques de croissance. « A condition, précisent les auteurs, que le marché européen se transforme en un véritable marché de taille continentale, fondé sur une politique industrielle européenne (standards techniques communs, brevet et normalisation européens), un droit commercial unique, une autorité boursière et des groupes industriels eurocentrés. » Aujourd'hui, il n'y a pas en Europe de place technologique significative à l'échelle internationale. Le seul exemple de réussite est le téléphone mobile, l'un des rares marchés à forte croissance où l'Europe – l'entreprise Nokia en tête – a su élaborer un standard original commun. « Il n'y aura d'entreprise globale durablement française que sur un marché européen doté d'une dynamique autonome, d'une véritable extension continentale et d'une avance technologique », préviennent les auteurs. Les entreprises ne pourront se créer ou rester françaises que si elles peuvent être européennes par le marché, l'ancrage juridique et les capitaux. L'Europe doit donc fournir un espace de déploiement continental dont l'homogénéité, la masse et le dynamisme soient comparables à ceux des États-Unis.

Au bord des rivières seront les moulins

La France dispose d'infrastructures aéroportuaires, routières et ferroviaires, d'un réseau de télécommunications et d'un marché immobilier compétitifs. Paris se classe avantageusement par rapport aux principales métropoles de l'Europe du Nord, sous l'aspect de l'immobilier professionnel ou résidentiel, alors qu'à Londres les prix sont parmi les plus élevés du monde. La capitale française est la deuxième place en Europe par les capacités aéroportuaires : l'impact économique des quatre premiers aéroports français est évalué à 25 milliards d'euros (mais l'Hexagone est fragilisé par l'excessive centralisation de son organisation aéroportuaire). Le système éducatif, les équipements sanitaires et hospitaliers, la fourniture d'énergie, la sécurité publique et le cadre de vie concourent également à faire de la France un pays attrayant.

Loin d'être la « Bourse provinciale » souvent décrite, la place parisienne peut être considérée comme « très performante, efficace et admirablement placée pour être le marché d'actions de référence en Europe continentale ». Dans les classements internationaux, la Bourse de Paris est techniquement la plus compétitive d'Europe, voire du monde, par la qualité et la fiabilité des systèmes de cotation et de

règlement, par le coût des transactions (n°1 mondial) ; ou l'efficacité du marché (n°1 européen).

Côté pile, le rapport avance un certain nombre de faiblesses. Dans le domaine des infrastructures, Paris, considéré comme nœud du réseau international de transfert de données à haut débit, n'est qu'au cinquième rang mondial par la capacité de transmission. La France ne se classe que neuvième par le nombre de sites : rapporté au nombre d'habitants, il est dix fois inférieur à celui observé aux Etats-Unis ou en Finlande.

Sous l'aspect financier, le rapport souligne l'insuffisance de la base domestique de l'actionnariat des groupes français : il en résulte l'instabilité des cours et la volatilité des investisseurs internationaux. Si la Bourse de Paris est performante, elle n'en constitue pas pour autant une place financière. Londres, qui concentre les intermédiaires et les analystes, domine plus que jamais l'Europe. « L'avenir de la place de Paris est, paradoxalement, inséparable et solidaire de celui des autres places continentales. Il dépend de la capacité de l'Europe à structurer, dans la zone euro, un espace financier autonome de taille mondiale », recommande le rapport.

Epouvantail toujours dénoncé, le droit français du travail laisse peu de place au contrat, alors que le droit anglais est pragmatique et peu procédural. L'harmonisation communautaire paraît être le seul moyen de rétablir la compétitivité juridique de la France par rapport au Royaume-Uni et, à l'échelle mondiale, aux Etats-Unis ².

Haro sur la fiscalité des personnes

En matière de fiscalité des holdings et des groupes, la France est, en Europe, dans une position très compétitive : régime d'exonération des dividendes reçus, régime de redistribution, de déductibilité des intérêts (montages LBO), du bénéfice consolidé, des fusions. Seul point noir : la fiscalité des plus-values. La France est l'un des rares pays à n'appliquer ni exonération ni report sous condition de l'imposition des plus-values sur titres de participation.

La fiscalité des personnes se caractérise, dans l'Hexagone, par une taxation exorbitante donc dissuasive, qu'il s'agisse du taux de prélèvement sur la rémunération totale versée par un employeur pour les hauts revenus, de l'impôt de solidarité sur la fortune ou de l'imposition des plus-values d'acquisition des stock-options. De surcroît, la fiscalité du patrimoine est relativement lourde et paradoxale : « Le

régime français favorise le patrimoine hérité par rapport au patrimoine créé, le patrimoine immobile par rapport au patrimoine financeur de projets, la filiation par rapport à la compétence », regrettent les auteurs ³.

Afin de « restaurer l'image désastreuse de la France auprès des cadres dirigeants internationaux et des entrepreneurs », le rapport suggère l'abaissement du taux marginal de l'impôt sur le revenu (« une baisse immédiate, cassant le seuil symbolique des 50 % serait souhaitable »), le développement de l'épargne à long terme par l'actionnariat salarié et les fonds de pensions français, et la réhabilitation du contrat. Deux catégories de décideurs méritent une attention particulière, dans la mesure où leurs choix personnels pèseront de manière déterminante sur le basculement des « centres de gravité » d'entreprises françaises : les chefs d'entreprise de la nouvelle économie et les cadres internationaux. Le rapport préconise un régime fiscal et social des résidents temporaires, sur le modèle des systèmes britannique ou belge (réduction de l'assiette de l'IR et des cotisations sociales).

Le grand fossé

Lorsque l'implantation en Europe occidentale est nécessaire pour des raisons objectives (proximité géographique du marché, proximité de centres de compétence particuliers), la France est compétitive. Le couple coût du travail / productivité de la main-d'œuvre la classe aux premiers rangs de l'Europe communautaire. Tel n'est plus le cas lorsque la concurrence s'étend aux pays périphériques (Maghreb, Europe centrale et orientale, pour les implantations d'industries manufacturières moyennement ou peu capitalistiques : semi-produits, électronique...) et aux pays non européens (Extrême-Orient pour les industries de biens de consommation ; Inde pour les services informatiques...). Le territoire communautaire est dans ces domaines « hors course ». Concernant les emplois spécialisés ou hautement qualifiés du secteur des techniques de l'information, la situation française ne se distingue pas sensiblement de celle du reste des pays occidentaux, tous confrontés à une situation de pénurie de main-d'œuvre, qui peut conduire les entreprises à transférer l'ingénierie logicielle en Inde ou la gestion des brevets et des licences aux Etats-Unis.

Règle d'or à méditer et surtout à appliquer : « On ne « rattrape » pas une place ayant atteint la masse critique en la concurrençant sur les prix ou les coûts. »

Quel avantage comparatif mettre alors en avant pour rester dans la course ? « Il faut, suggère le rapport, anticiper correctement l'évolution générale des flux économiques et la structure de l'économie réelle, et dessiner la typologie des futurs pôles centraux. L'enjeu pour un territoire donné, à un instant donné, est de renforcer les atouts structurels de ses « éligibles » pour accroître leur chance d'être, le moment venu, le point de cristallisation. » Le récent regain démographique augure-t-il une nouvelle ère pour la France ?

- 1) Les Éditions de Bercy, janvier 2001.
- 2) Un sondage réalisé en janvier 2002 par l'Ifop pour le compte de l'Institut de l'entreprise auprès de cinq cents DRH d'entreprises de plus de cent salariés abonde dans le même sens.
- 3) Inquiétudes partagées par le Medef, le GFI, l'Afep, l'Institut Montaigne et le Club Concorde.

Les entreprises étudiées, de 1990 à 2000

Les « paquebots » :

Accor, Alcatel, Alstom, Axa, BNP-Paribas, PPR, Renault, Sain-Gobain, Sanofi-Synthélabo, Thomson Multimédia, TotalFina Elf.

Les « hors-bord » :

Algey Telecom, Black Orange, Business Objects, BVRP, Cosmosbay, D-Interactive, Delia System, Gemplus, Genset, Ilog, Infogrames, Lyon Consultants, Maporama, Right Vision, SLP Infoware.

Synthèse réalisée par Jean Watin Augouard



Cap vers un nouvel horizon : l'entreprise

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris vient de publier « les Défis de l'économie française, contribution de la CCIP aux réflexions des entreprises pour une nouvelle législation ». Ses 82 propositions visent à la modernisation de notre système économique.

Entretien avec Michel Franck, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP).

Comment s'inscrit votre étude parmi les nombreux rapports – Charzat, Groupe des fédérations industrielles, Medef – consacrés, depuis quelque temps, à l'attrait de la France ?

Michel Franck : Elle s'inscrit dans le cadre des prises de position des représentants d'entreprises à l'occasion des échéances électorales, qui voient, c'est légitime, une implication forte du monde économique dans la campagne. Elle vient en complément des études et rapports régulièrement publiés par nos élus et en constitue une synthèse, dont l'ambition est d'aborder les principaux enjeux économiques de la France. Emploi, innovation, investissement, environnement, construction européenne, mondialisation, etc., autant de problématiques pour lesquelles nous apportons nos propositions, après

avoir brièvement rappelé la situation en termes de comparaison avec l'étranger, notre ligne directrice étant la nécessité de redonner l'initiative à l'entreprise et de lever les entraves fiscales, sociales, juridiques, afin de créer des conditions favorables au développement. Beaucoup de nos suggestions ne sont pas spécifiques à la CCIP, mais je crois qu'on peut en souligner l'efficacité et l'exhaustivité.

La mesure du relatif déclin de la France semble poser problème, à en juger à la divergence entre les chiffres d'Eurostat, office des statistiques de l'Union européenne, et ceux de la Banque de France...

M. F. : On peut se poser des questions quant à la méthode utilisée pour les comparaisons entre pays en termes de PIB par habitant, à commencer par celle du calcul du taux de change... Néanmoins, certains indicateurs sont fiables. Le rapport du PIB au nombre d'habitants est égal à celui du PIB à la population active (productivité du travail) multiplié par le rapport population active/population totale (taux d'activité). Or ce dernier terme, qui reflète la mobilisation du travail, est trop faible en France, relativement aux autres pays. Cela traduit l'exclusion hors de la population active d'une trop grande part de la population et le poids excessif des revenus de transfert dans le revenu total. La CCIP insiste sur la nécessité de relever le taux d'activité des personnes

âgées, et demande que soient repensées les incitations au travail pour les faibles qualifications.

Les mentalités françaises, imprégnées de culture politique, paraissent rétives à l'entreprise et ignorantes de sa place dans la société. Comment développer la culture d'entreprise et la rendre légitime ?

M. F. : Il paraît effectivement prioritaire de rehausser la place de l'entreprise, mais aussi de l'entrepreneur, dans les mentalités, en valorisant l'esprit d'initiative et d'innovation, tant dans l'opinion publique qu'au sein de l'enseignement. Ces objectifs pourraient impliquer l'organisation d'une journée « entreprises portes ouvertes », ainsi que le développement de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes pendant toutes leurs études, en généralisant les expériences pilotes existantes (visites d'entreprises, témoignages de créateurs, jeux de rôles...). Il faut aussi prendre conscience qu'un système fiscal qui pénalise officiellement la prise de risque est à la fois signe et générateur d'un esprit peu favorable à l'entreprise.

Comment concilier liberté d'entreprise et droit du travail ?

M. F. : Le Conseil constitutionnel vient de répondre à cette question en censurant la définition du licenciement économique inscrite dans la loi de modernisation sociale, au motif que cette disposition était contraire au principe de la liberté d'entreprendre. La CCIP avait, bien entendu, dénoncé une telle restriction du champ d'application du licenciement économique, qui le limitait presque aux cas où l'entreprise se trouvait menacée de disparition – sans possibilité d'anticipation –, et qui aurait permis au juge de s'immiscer dans les choix de gestion de l'employeur, pour apprécier si les difficultés économiques ne pouvaient pas être surmontées par « tout autre moyen ». Plus philosophiquement, il était injuste et économiquement dangereux de faire peser sur une entreprise particulière la responsabilité collective vis-à-vis des salariés menacés dans leur emploi.

Au nombre des réformes déterminantes toujours reportées figure celle du système scolaire : pourquoi l'Etat conserve-t-il le monopole de la collation des grades ? Bon nombre de décideurs seraient en mesure d'enseigner sans passer les capes et l'agrégation, diplômes qui ne sanctionnent pas l'aptitude à enseigner mais simplement des connaissances. Comment rapprocher école, université et entreprise ?

M. F. : Seul l'Etat peut dire pourquoi il conserve le monopole de la collation des grades. Pour encourager les décideurs du monde de l'entreprise à ensei-

gner à l'Université, il convient d'accroître le nombre de PATS (professeurs associés à temps partiel) dans les universités. L'accès à ce statut n'est pas conditionné par l'obtention du capes ou de l'agrégation. Il a été créé afin de faciliter l'insertion de professionnels comme formateurs dans les universités. Pour rapprocher l'école et l'entreprise, il faut développer, dans l'Education nationale, les formules d'apprentissage sous contrat de travail (contrat de qualification, contrat d'apprentissage) ; doter les universités de conseils d'orientation composés de responsables du monde de l'entreprise, à l'instar de ce qui est fait dans les écoles de la CCIP ; accroître le nombre de praticiens d'entreprise intervenant ponctuellement en tant que vacataires dans les programmes d'enseignement (dans les écoles de la CCIP, ils sont plus de cinq mille, aux côtés d'un millier d'enseignants permanents) ; permettre à des enseignants de l'Education nationale de se perfectionner en entreprise ; généraliser, au profit des jeunes entreprenant des études, une pratique rigoureuse de stages en entreprise.

La fiscalité est-elle dissuasive pour les investisseurs, français et étrangers ?

M. F. : Cette question mériterait en réponse un traité, ou au moins la lecture des *Quarante Propositions prioritaires de la CCIP pour une fiscalité moderne, juste et compétitive* ! Une fiscalité moderne incite plutôt qu'elle ne dissuade. La fiscalité française, vue à travers le prisme des réformes menées par nos voisins et partenaires proches, est archaïque et sclérosante. Les paramètres fiscaux paraissent de plus en plus décisifs pour le fonctionnement des entreprises. Ils conditionnent largement leurs décisions d'investissement, influent sur leur rentabilité et leurs choix d'implantation. La CCIP, par ses propositions et études en la matière, contribue à promouvoir, en France et en Europe, les principes de la liberté d'entreprendre, qui feront de notre système fiscal non seulement un outil de redistribution, mais surtout un outil au service d'une plus grande efficacité économique. Un exemple : si l'on veut pallier tout risque de délocalisation, il est urgent d'adopter la tendance européenne à l'exonération des plus-values sur titres de participation, et de réformer en profondeur l'ensemble de la fiscalité des plus-values des entreprises françaises. Il va de soi qu'aucune imposition ne doit échapper à cette analyse et à ce mouvement, y compris l'ISF et la taxe professionnelle, dont la réforme récente, malgré les apparences, a surtout été supportée par les entreprises.

Pourquoi la CCIP suggère-t-elle de proposer au salarié qui crée son entreprise une allocation chômage de six mois, alors que le gérant n'en dispose pas quand il fait faillite ?

M. F. : Malgré un environnement réglementaire qui lui est devenu plus favorable, le nombre de créations d'entreprises a tendance à stagner en France, depuis une dizaine d'années. Les obstacles qui contrarient les projets sont de nature culturelle et sociale : la peur du risque est répandue chez les porteurs de projets, alors que la perspective d'un haut degré de liberté et d'initiative est peu valorisée. Pour faciliter le passage à l'acte et rassurer les créateurs, un certain nombre de dispositions ont été insérées dans la convention d'assurance chômage du 1^{er} janvier 2001. Nous proposons de compléter ce dispositif en accordant au salarié qui démissionne pour créer son entreprise le bénéficiaire, pendant six mois, des allocations chômage, dès lors qu'il remplit les conditions ordinaires (notamment de durée d'affiliation) et bénéficie de l'accompagnement d'une structure agréée ou labellisée.

Les cerveaux français sont nombreux à s'expatrier outre-Manche, alors que les Britanniques, eux, viennent plutôt en France pour des motifs non professionnels. Pourquoi ?

M. F. : Cette question renvoie au vaste problème de l'attrait de la France, auquel la CCIP travaille activement. Un rapport présenté en 1998 par François Mellerio, intitulé *les Investissements français au Royaume-Uni : quels enseignements en tirer ?*, permet de comprendre pourquoi certains Français sont tentés de s'expatrier à Londres : parce que le Royaume-Uni offre de nombreux atouts, dont la France ferait bien de s'inspirer : une réglementation axée sur la liberté d'entreprendre (grande souplesse du droit du travail), un taux de prélèvements obligatoires particulièrement faible (les charges patronales représentent 10 % du salaire brut, au lieu de 40 % en France), et un dispositif de soutien à l'implantation performant, grâce à la mise en place d'un organisme unique d'aide à l'investissement. Autant de propositions que nous soutenons.

Comment définissez-vous le concept d'« économie des territoires » ?

M. F. : L'expression se rapporte au mode de fonctionnement et de développement économique et social des bassins de vie et d'activités, des grands ensembles régionaux aux pôles urbains ou ruraux. L'intérêt pour cette question s'est accentué depuis les années 1980, avec la décentralisation, qui a vu la

montée en puissance des pouvoirs locaux en matière de développement économique, de formation et de gestion des espaces. Les collectivités locales, souvent sous l'influence des chambres de commerce et d'industrie, ont pris conscience que les particularités de leurs territoires pouvaient être appréhendées comme un système économique ayant une logique propre. Dès lors, elles se sont attachées à mettre en valeur les atouts locaux et à prendre des initiatives de « développement local », fréquemment dans une logique de concurrence avec les autres territoires. Les « économies territoriales » peuvent aussi être abordées sous l'angle d'un fonctionnement en réseaux de territoires, à des échelons souvent supra-administratifs (coopération interrégionale et intercommunale, territoires transfrontaliers...). L'Etat a entériné ces démarches par la reconnaissance des « pays » ou des « systèmes productifs locaux ». De plus en plus, les programmes de développement économique locaux sont conçus dans une logique de « pôles », plutôt que par un mitage ou un saupoudrage désordonné des interventions. C'est un champ prioritaire pour une action d'appui de l'Etat.

Le système bancaire français est-il adapté aux besoins des entreprises, spécialement des PME ?

M. F. : Nous demandons une offre de services bancaires plus appropriée. Il n'existe pas aujourd'hui de formation diplômante sanctionnant une compétence PME des chargés d'affaires bancaires. Or une telle formation permettrait de revaloriser le rôle des chargés d'affaires PME, dans leur carrière au sein d'une banque. La mise en place, dans chaque établissement, d'un service consacré au marché des PME, outre son intérêt intrinsèque, constituerait une sérieuse perspective de carrière pour ces chargés d'affaires. Il nous paraît aussi souhaitable que les droits nationaux des procédures collectives, dans l'Union européenne, soient harmonisés à moyen terme. Les Etats membres appliquent des dispositions disparates, qui entravent la concurrence sur le marché des crédits. La Commission européenne doit se saisir de cette question, et viser à obtenir un soutien politique pour avancer dans la direction requise.

Propos recueillis par Jean Watin-Augouard



Les droits nationaux s'appliqueront-ils encore, après la réforme des règles européennes de la concurrence ?

Par le cabinet Vogel & Vogel, avec la collaboration d'Anne de Beaumont

En 1999, la Commission a publié un livre blanc sur la modernisation des règles de concurrence en Europe¹. Ce document contient des propositions radicales destinées à décentraliser l'application du droit européen au profit des États membres. A la suite de ce livre blanc, la Commission a adopté, le 27 septembre 2000, une proposition de règlement d'application des articles 81 et 82 du traité², destinée à remplacer le célèbre règlement n°17/62. Cette proposition va plus loin que les mesures envisagées dans le livre blanc. Son article 3, semble-t-il passé inaperçu, dispose que, lorsque le commerce entre États membres est affecté par une pratique anticoncurrentielle, le droit communautaire est applicable « à l'exclusion des droits nationaux ». A l'heure actuelle, la répartition des compétences entre le droit communautaire et les droits nationaux de la concurrence balance entre exclusivité et cumul. Si les propositions européennes étaient adoptées en l'état, l'existence même des droits nationaux de la concurrence serait menacée.

Entre exclusivité et application cumulative

L'application exclusive du droit national

La mise en œuvre des articles 81 et 82 du traité est subordonnée à une condition : affecter le commerce entre États membres. Si elle n'est pas remplie, lorsque les pratiques litigieuses n'intéressent que les marchés nationaux, par exemple, seul le droit interne est applicable. Pour que le commerce entre États membres soit affecté, il faut que la pratique anticoncurrentielle « permette d'envisager avec un degré de probabilité suffisant qu'[elle] puisse exercer une influence directe ou indirecte, actuelle ou potentielle sur les courants d'échange entre États membres »³, ce qui est le cas lorsque les comportements reprochés s'étendent à l'ensemble des États membres ou interviennent dans un secteur caractérisé par un important volume d'échanges entre les pays de l'Union.

Le droit national trouve aussi à s'appliquer chaque fois que la Commission estime que l'affaire dont elle est saisie ne présente pas d'intérêt communautaire. Dans sa communication du 13 février 1993⁴, l'exécutif européen confirme qu'une affaire ne présentant pas un tel intérêt peut être traitée par les instances nationales conformément à leur droit interne.

Par ailleurs, l'affectation du commerce entre États membres par une pratique doit être sensible pour tomber dans le champ d'application du droit communautaire. Dans sa communication sur les accords d'importance mineure⁵, la Commission indique qu'elle n'interviendra pas lorsque la part de marché des parties ne dépasse pas 10 % dans le cadre d'un accord horizontal, ou 15 % dans celui d'un accord vertical. Si ces seuils ne sont pas atteints, il revient aux autorités ou juridictions nationales de déterminer si la pratique anticoncurrentielle doit être interdite.

En matière de concentrations, le droit communautaire s'applique lorsque l'opération est de dimension communautaire, c'est-à-dire lorsque les chiffres d'affaires des entreprises concernées excèdent les seuils fixés par le règlement n° 4064/89. Si ces seuils ne sont pas atteints, une concentration ne peut être appréciée qu'en fonction du droit national⁶.

L'application cumulative du droit national et du droit communautaire

Dès lors que le commerce entre États membres est sensiblement affecté par une pratique, le droit communautaire trouve à s'appliquer. Il ne s'agit cependant pas d'une compétence exclusive. Un même comportement peut relever à la fois du droit communautaire et du droit national. Cependant, les instances européennes ont établi des règles destinées à prévenir les conflits entre les ordres juridiques : le principe de primauté du droit commu-

nautaire⁷ fait obstacle à ce que la mise en œuvre du droit national porte préjudice à l'application pleine et uniforme du droit communautaire. Les risques de divergence ne sont toutefois pas exclus, en particulier lorsqu'il s'agit du droit des ententes. Si une décision d'interdiction de la Commission s'impose aux instances nationales, rien n'empêche ces dernières de condamner également la pratique litigieuse, en vertu de leur propre législation, quitte à cumuler les sanctions prononcées. En revanche, dès qu'une exemption a été accordée au titre de l'article 81 § 3, le principe de primauté du droit communautaire interdit aux autorités nationales de la concurrence d'aller à l'encontre de l'appréciation positive portée sur une entente litigieuse. En pratique, dès que les autorités et les juridictions nationales sont saisies d'un litige avant la Commission, elles sont invitées à surseoir à statuer jusqu'à la décision de l'exécutif européen⁸. Si des parties estiment qu'un comportement entre dans le champ d'application d'un règlement d'exemption, les instances nationales doivent, avant toute application de leur droit interne, rechercher si les conditions de l'exemption par catégorie sont remplies, et dans l'affirmative, elles doivent s'abstenir de le sanctionner.

Plus délicate est la question de l'application du droit national à une pratique qui a fait l'objet d'une lettre de classement de la part de la Commission, car cet acte administratif ne lie pas les instances nationales. Aux termes de la communication du 15 octobre 1997⁹, si la Commission émet l'avis qu'un accord remplit les conditions de l'article 81§3 dans une lettre de classement, les autorités nationales sont invitées à consulter l'exécutif européen avant de décider s'il y a lieu pour elles d'adopter une décision, fondée sur le droit communautaire ou le droit national, allant dans un sens différent. En revanche, si la Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'intervenir en vertu des dispositions des articles 81 et 82 du traité, «cette circonstance ne saurait à elle seule avoir pour effet d'empêcher les autorités nationales d'appliquer à ces accords ou pratiques des dispositions du droit interne de la concurrence plus strictes que le droit communautaire»¹⁰. Dans le même esprit, si une attestation négative est délivrée au motif que la pratique considérée n'affecte pas le commerce entre États membres, les instances nationales peuvent intervenir sur le fondement du droit interne. En revanche, si elle est délivrée au motif que le comportement est compatible avec le droit communautaire, les autorités nationales ne peuvent intervenir que si elles découvrent des éléments nouveaux.

Vers une application exclusive des règles européennes

Depuis la publication du Livre blanc sur la modernisation des règles d'application des articles 81 et 82 du traité CE, plusieurs textes européens ont été publiés : trois règlements d'exemption par catégorie relatifs aux restrictions verticales¹¹ et horizontales¹², et la communication de la Commission sur les accords d'importance mineure. Un livre vert portant sur la révision du contrôle communautaire des concentrations¹³ a également été diffusé. A la lecture combinée de ces documents, d'aucuns se sont inquiétés que le droit communautaire laisse à l'avenir bien peu de place aux droits nationaux, allant jusqu'à craindre leur disparition.

Le projet de règlement destiné à remplacer le règlement n° 17/62 vise à décentraliser l'application des règles européennes de concurrence, en conférant aux instances nationales le pouvoir d'appliquer pleinement l'article 81 du traité, ainsi que l'article 82. Selon l'article 3 de la proposition, dès qu'un comportement est susceptible d'affecter le commerce entre États membres, le droit communautaire sera applicable à l'exclusion des droits nationaux. Dans le même esprit, le projet de réforme du contrôle des concentrations envisage de déclarer le droit communautaire applicable dès qu'une concentration est notifiée dans trois États membres ou plus, même si les seuils de chiffres d'affaires fixés par le règlement n° 4064/89 ne sont pas atteints.

Aux termes de la communication sur les accords d'importance mineure, le commerce entre États membres n'est pas affecté lorsqu'un accord vertical n'excède pas 15 % de part de marché, ce chiffre étant ramené à 10 % pour les accords horizontaux. Dès lors, les droits nationaux seront toujours applicables, même après la réforme, si ces seuils ne sont pas atteints. En revanche, si une pratique est mise en œuvre par des entreprises dont la part de marché dépasse le seuil considéré, seul le droit communautaire sera compétent.

Quant à l'application de l'article 82 du traité, qui est actuellement concurrente des dispositions nationales relatives aux abus de position dominante, elle ne nécessite qu'une condition : affecter le commerce entre États membres. En application de l'article 3 du projet de règlement, seul le droit communautaire devrait, dans cette hypothèse, être applicable, sauf dans les rares cas où un abus de position dominante se rencontrerait à un niveau local. La

réforme des règles de concurrence européennes sonnera-t-elle le glas des législations nationales ? Certes, ces dernières semblent peu à peu vidées de leur substance au profit du droit communautaire, et nombre de dispositions nationales sont calquées sur les articles 81 et 82 du traité. Il est cependant hardi de prédire la disparition des droits nationaux de la concurrence, car l'application des règles européennes sera toujours subordonnée à la condition qu'un comportement affecte le commerce entre États membres. Mais leur champ d'application sera réduit à sa plus simple expression : seules les affaires purement internes à un État membre relèveront des législations nationales.

Par ailleurs, les projets de réforme des règles relatives aux ententes, aux abus de position dominante et au contrôle des concentrations sont encore en cours de discussion. Nul doute que les États membres ne resteront pas immobiles face au risque de perdre encore de leur souveraineté. Lors de la célébration du quinzième anniversaire du Conseil de la concurrence, le 13 février, Le ministre de l'Economie, Laurent Fabius, a d'ailleurs confirmé que la France ne voterait pas les textes européens en l'état.

1) *Livre blanc sur la modernisation des règles d'application des articles 85 et 86 du traité CE*, Bruxelles, 28 avril 1999.

2) COM(2000)582 final.

3) TPICE, 14 juillet 1994, Parker Pen.

4) Communication n° 93/C 39/05 du 13 février 1993 sur la coopération entre les juridictions nationales et la Commission pour l'application des articles 85 et 86 du traité CE.

5) Communication n° 2001/C 368/07 du 22 décembre 1999.

6) Sauf dans l'hypothèse de renvoi de l'affaire à la Commission à la demande d'une autorité nationale en application de l'article 22 § 3 du règlement n° 4064/89.

7) Consacré par la CJCE dans son arrêt *Walt Wilhelm* du 13 février 1969.

8) CA Versailles, 11 décembre 1981, D. 82.325 et communication précitée note 4.

9) Communication n° 97/ 313/03 sur la coopération entre les autorités nationales et la Commission.

10) Aff. 253/78 et 1 à 3/79, procureur de la République/Bruno Giry et Gerlain SA et a., 10 juil. 1980, Rec. 1980, p. 2327.

11) Règlement n° 2790/1999 du 22 décembre 1999.

12) Règlement n° 2658/2000 du 29 novembre 2000 relatif aux accords de spécialisation et règlement n° 2659/2000 du 29 novembre 2000 relatif aux accords de recherche et développement.

13) *Livre vert sur la révision du règlement n° 4064/89*, Bruxelles, 11 décembre 2001.



Moindre augmentation du prix du panier en fin d'année

D'après Consoscan et avec la collaboration de Bernard Pinet Consultant

Les achats par les ménages de produits de consommation courante ont progressé en valeur de 4,1 %, au cours des quatre semaines allant du 5 novembre au 2 décembre 2001 (12^e période 2001, comparée à la 12^e période 2000). En volume, ils ont augmenté de 1,4 %. Le prix du panier, qui tient compte des arbitrages des consommateurs entre les familles de produits, les marques et les modèles, a augmenté de 3,8 %. La consommation a ainsi connu une reprise par rapport à la période antérieure, et le prix du panier a moins augmenté.

En tendance annuelle mobile, la progression des achats a eu tendance à s'infléchir, de mai à octobre, avant de se stabiliser. Celle du prix moyen du panier, à l'inverse, s'est accélérée jusqu'en octobre, puis a légèrement régressé.

La pâtisserie industrielle en vedette

Au mois de novembre, les achats d'épicerie ont été assez soutenus en valeur (+ 3,7 %), hormis pour les féculents, les aliments infantiles et les petits déjeuners, en baisse de 1 à 2 %. La pâtisserie industrielle se distingue nettement (+ 13,2 %), devant la confiserie (+ 6,8 %) et les aides à la cuisine (+ 5,6 %). Les volumes ont progressé globalement de 1,3 % au cours de la période, la pâtisserie industrielle gagnant quant à elle 15,2 %. Les autres progressions sont plus modestes et les baisses parfois accentuées : les aliments pour animaux perdent 4,9 % et les conserves de poissons 4,7 %. Le prix du panier a augmenté dans toutes les familles de produits. Il

avoisine ou dépasse 6 % dans la biscuiterie sucrée, les conserves de poissons, les aliments pour animaux et la confiserie.

À l'issue d'une période de douze mois se terminant début décembre, toutes les familles ont progressé en valeur, la hausse étant supérieure à 5 % pour la biscuiterie sucrée et la pâtisserie industrielle. En volume, quelques familles de produits sont en baisse, comme les plats cuisinés (- 3,2 %), en particulier les recettes italiennes et les plats déshydratés : ils suscitent une certaine méfiance et sont concurrencés par les produits traiteur au rayon frais. L'augmentation du prix du panier, sur douze mois, a été faible dans les aliments infantiles (+ 1,1 %), du fait de la part croissante qu'y occupent les laits. L'augmentation de prix la plus forte a concerné les produits pour animaux (+ 4,6 %).

Moins de bière, plus d'alcool

Les achats de liquides ont augmenté, au cours de la période, de 2,1 % en valeur et de 0,8 % en volume. Les alcools, particulièrement les portos et les liqueurs, ont progressé en volume (+ 4,1 %), plus encore qu'en valeur (+ 3,3 %). Les bières et les cidres ont baissé légèrement en valeur (- 1,6 %) et davantage en volume (- 5,2 %). Le prix du panier n'a augmenté en moyenne que de 1,8 %.

En un an, les liquides enregistrent une progression modeste, à l'exception des bières et des cidres, qui perdent en volume 5,7 %. Le prix du panier de liquides a augmenté en moyenne de 1,7 %, nettement moins que celui des autres catégories. Les BRSA ont toutefois connu une inflation plus forte (+ 2,9 % en moyenne), en particulier les boissons aux fruits plates. Ce sont les eaux qui ont le moins augmenté (+ 0,3 %).

Progression soutenue des produits frais en valeur

Les achats de produits frais ont progressé assez vigoureusement en valeur en novembre (+ 5,6 %). Toutes les grandes familles sont concernées, tirées par la charcuterie et, dans une moindre mesure, par les produits traiteur (respectivement 9,3 % et 7,7 % de hausse). En volume, la seule baisse a affecté la saurisserie et le saumon fumé (- 1,9 %), alors que les achats de produits traiteur se sont envolés (+ 10 %). Le prix du panier frais a sensiblement progressé, de 4,1 % en moyenne, celui des produits traiteur étant seul en baisse (- 0,5 %), et celui de la charcuterie

grimpant de 8,7 %.

En tendance annuelle, début décembre, tous les produits frais ont augmenté en valeur, de 3 % pour les surgelés à 10,6 % pour la charcuterie. En volume, seule la famille beurre-œufs-lait a baissé, de 1,2 % en moyenne, tirée vers le bas par le beurre et la margarine. Les plus fortes hausses ont concerné la saurisserie et le saumon fumé (+ 5,1 %) et les produits traiteur (+ 6,5 %). Le prix du panier a progressé de 5,1 % en moyenne, entraîné par celui de la charcuterie (+ 11,5 %).

Incidence sur les prix de l'élaboration des produits d'entretien

En novembre, les achats d'articles de lavage et d'entretien ménager ont progressé de 3,7 % en valeur et de 2,3 % en volume. Le prix du panier a augmenté en moyenne de 4,5 %, celui du seul entretien du linge de 6,3 %.

En un an, la progression moyenne en valeur a été, début décembre, de 3,8 %, pour une baisse en volume de 0,2 %. Seuls les produits à base de papier ont augmenté en volume (+ 1,7 %). Le panier de produits d'entretien s'est encheri de 4,7 %.

Maquillage et soins vent en poupe

Les achats de produits d'hygiène et de beauté ont globalement progressé en valeur de 2,6 % et baissé en volume de 2,4 % au mois de novembre, le prix du panier gagnant 5,7 %. Les articles de soins et de beauté, à commencer par le maquillage et les soins du corps, ont fait un bond en valeur de 9 %, phénomène fortement corrélé à une hausse des prix de 10,1 %.

En un an, l'hygiène-beauté a plus progressé en valeur (3,6 %) qu'en volume (0,7 %), et le prix du panier s'est accru de 3,5 %. L'hygiène corporelle a été particulièrement en vue, en valeur encore plus qu'en volume, ce dynamisme étant au premier chef le fait des produits pour la douche. Les achats d'eaux de toilette et de parfums ont été également très bien orientés.



Evolution de la consommation des ménages

Indices Ilec - Sécodip (source : panel de consommateurs ConsoScan)
% d'évolution par rapport à la période correspondante de l'année 2000

	part de marché	Valeur		Volume		Prix du panier	
		du 5/11/01 au 2/12/01	du 4/12/00 au 2/12/01	du 5/11/01 au 2/12/01	du 4/12/00 au 2/12/01	du 5/11/01 au 2/12/01	du 4/12/00 au 2/12/01
		valeur	12 ^e période	12 mois	12 ^e période	12 mois	12 ^e période
Ensemble produits	100,0	4,1	4,2	1,4	0,9	3,8	3,8
Epicerie	33,4	3,7	3,5	1,3	1,0	3,4	3,0
petits déjeuners	5,2	-1,9	1,1	-1,6	-0,1	0,5	1,4
confiserie	4,1	6,8	4,0	0,4	0,9	7,0	3,2
aliments pour animaux	3,0	0,5	3,1	-4,9	-1,0	6,0	4,6
plats cuisinés	1,3	2,9	0,5	1,1	-3,2	2,4	3,9
féculents	1,5	-0,8	4,4	-1,7	2,0	1,3	2,7
aides à la cuisine	5,7	5,6	2,2	2,5	-0,3	3,9	2,8
conserves de légumes	1,7	1,0	4,0	-0,4	0,4	1,7	3,9
biscuiterie sucrée	2,4	4,8	5,8	0,3	2,0	5,8	4,3
aliments infantiles	1,2	-1,0	3,3	-0,9	2,5	0,8	1,1
produits pour apéritifs	1,4	5,3	5,2	3,0	1,8	2,7	3,9
pâtisserie industrielle	2,4	13,2	7,3	15,2	5,2	0,8	3,1
conserves de poissons	1,0	0,6	4,1	-4,7	2,4	5,9	1,9
Liquides	10,6	2,1	2,3	0,8	0,8	1,8	1,7
BRSA	3,2	2,4	3,7	-0,5	1,0	3,3	2,9
alcools	3,7	3,3	2,9	4,1	1,8	0,1	1,3
bières et cidre	1,1	-1,6	-3,7	-5,2	-5,7	3,9	2,3
eaux	2,5	1,8	2,7	0,6	2,4	1,2	0,3
Entretien	10,0	3,7	3,8	2,3	-0,2	4,5	4,7
droguerie	2,9	2,2	3,9	4,9	-0,8	5,8	5,3
papier	4,0	4,4	4,4	2,7	1,7	2,3	3,3
entretien du linge	2,6	6,4	4,0	0,8	-1,7	6,3	6,5
Hygiène-beauté	8,8	2,6	3,6	-2,4	0,7	5,7	3,5
capillaires	1,8	2,1	3,3	-4,5	-0,6	7,0	4,2
hygiène corporelle	3,6	-0,8	6,3	-1,3	3,7	0,5	3,5
soins et beauté	2,8	9,0	2,5	0,2	-0,5	10,1	3,1
Produits frais	37,1	5,6	5,7	2,3	1,2	4,1	5,1
ultra-frais	8,4	5,0	5,8	2,6	1,3	2,6	4,9
beurre-œufs-lait	7,4	4,2	3,7	0,0	-1,2	4,5	5,2
surgelés	7,0	5,7	3,0	1,6	0,4	5,3	3,0
charcuterie LS	5,0	9,3	10,6	1,8	0,5	8,7	11,5
traiteur LS	2,8	7,7	8,4	10,0	6,5	-0,5	3,1
fromages LS	5,7	4,7	5,8	2,5	2,5	2,9	3,8
saurisserie, saumon fumé	0,8	0,6	6,9	-1,9	5,1	3,7	3,3

Directeur de la Publication : Dominique de GRAMONT - Editeur : TRADEMARK RIDE - Rédacteur en chef : Jean WATIN AUGOUARD
Secrétariat de rédaction : François EHRARD - Maquette et mise en pages : GRAPH'I PAGE - Isabelle VIDALIE

Abonnement France (1 an) : 45 € - Abonnement Etranger (1 an) : 45 € + 5 € de port - Prix au numéro : 5 €

TRADEMARK RIDE - 93, rue de la Santé 75013 Paris - Tél : 01 45 89 67 36 - Fax : 01 45 89 78 74 - Email : jwa@libertysurf.fr

Imprimé par : CELER - 17, avenue Aristide-Briand - 91550 Paray-Vieille-Poste - Reproduction interdite sauf accord spécial - Commission paritaire n° 80397

